

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : EUR 45/10/93

ÉFAI

DOCUMENT EXTERNE

Londres, août 1993

ROYAUME-UNI

(IRLANDE DU NORD)

Huit jeunes gens auraient été maltraités et contraints

de faire des aveux au centre de
détention de
Castlereagh

Huit jeunes gens de Ballymurphy (Belfast-Ouest), en Irlande du Nord, ont été arrêtés entre le mois d'août 1991 et le mois d'avril 1992 au titre de l'article 14 de la *Prevention of Terrorism Act* (PTA, Loi sur la prévention du terrorisme). Leur arrestation faisait suite à une série d'attentats à la bombe perpétrés contre les forces de sécurité au cours de l'été 1991, à Belfast, dans le quartier d'Upper Springfield Road et devant la caserne de Queen Street. Les huit suspects – Anthony Garland, Hugh McLaughlin, Stephen McMullan, Michael Hugh Beck, Daniel Pettigrew, Ciaran McAllister, Brendan McCrory et James Morgan – affirment avoir été maltraités au cours de leur interrogatoire par des membres de la *Royal Ulster Constabulary* (RUC), police d'Irlande du Nord. Cet interrogatoire aurait eu lieu, alors qu'ils étaient maintenus au secret au centre de détention de Castlereagh, situé à Belfast, et se serait déroulé en l'absence de leurs avocats. Les huit jeunes gens déclarent avoir signé, après avoir été maltraités, des déclarations dans lesquelles ils s'accusaient d'avoir

participé aux attentats. Ils contestent aujourd'hui la validité de ces "aveux" qui constituent, semble-t-il, la seule preuve contre eux.

James Morgan a été arrêté le 27 juin 1991, deux jours après une attaque à la grenade devant une caserne de la police située sur Queen Street, dans le centre de Belfast. Une dizaine de civils et deux policiers avaient été blessés dans cet attentat. James Morgan était accusé d'avoir tenu le rôle de guetteur.

Le 2 août 1991, dans la partie ouest de Belfast, deux bombes artisanales avaient été lancées contre un véhicule de patrouille transportant des policiers et des militaires. Un passant avait été blessé. Un certain nombre de personnes avaient été interpellées à la suite de cette attaque. Plusieurs ont toutefois été rapidement remises en liberté. Anthony Garland, Hugh McLaughlin, Stephen McMullan et Michael Hugh Beck ont été arrêtés le 6 août, Brendan McCrory au mois de novembre suivant, Daniel Pettigrew et Ciaran McAllister fin avril 1992.

Après ces événements, la réaction de la police s'est traduite, si l'on en croit la population locale, par une « *forte recrudescence du harcèlement et des arrestations de jeunes à Belfast-Ouest* ». Toujours selon les habitants de ce quartier, la police aurait en fait cherché à faire peur à l'ensemble de la population. Les arrestations se sont accompagnées de nombreuses perquisitions, au cours desquelles des membres de la RUC et de l'armée britannique auraient causé des dégâts matériels et insulté les occupants.

James Morgan a été jugé et condamné en mars 1993. L'accusation reposait essentiellement sur la déclaration qu'il aurait faite au cours de sa détention à Castlereagh. Or, selon lui, il aurait signé cette déclaration à la suite de mauvais traitements. Il purge actuellement une peine de quatorze ans d'emprisonnement et attend qu'il soit statué sur son appel.

Le procès des sept autres – Anthony Garland, Hugh McLaughlin, Stephen McMullan, Michael Hugh Beck, Daniel Pettigrew, Ciaran McAllister et Brendan McCrory – devait débuter le 6 septembre 1993. À l'exception de Ciaran McAllister et de James Morgan, six d'entre eux ont déjà passé entre seize et vingt-quatre mois en détention préventive à la prison de Crumlin Road. Ciaran McAllister a été libéré sous caution après neuf mois de détention. S'ils sont reconnus coupables des diverses charges retenues contre eux (tentative de meurtre notamment), ils pourraient être condamnés à une peine pouvant atteindre vingt ans d'emprisonnement.

Sept des huit accusés étaient âgés de dix-sept à vingt et un ans au moment de leur arrestation. Daniel Pettigrew et Ciaran McAllister n'avaient que seize ans au moment des faits, mais ils ont été interpellés après leur dix-septième anniversaire.

Ces huit jeunes gens affirment tous avoir été maltraités physiquement et/ou mentalement par la police au centre de détention de Castlereagh. Les

policiers les auraient forcés à signer des "aveux" en leur donnant notamment des claques et des coups de poing sur la tête et sur les oreilles, en les frappant à coups de pied, en proférant des menaces à leur égard ou à l'égard de membres de leur famille, ou encore en exerçant sur eux diverses pressions d'ordre psychologique. Les interrogatoires, qui, pour certains, se sont étalés sur six jours, auraient été particulièrement longs, se poursuivant souvent après minuit. Certains des suspects affirment que la police leur aurait proposé de passer un "marché" en échange d'aveux. Plusieurs jeunes gens disent ressentir encore les séquelles des mauvais traitements dont ils auraient été victimes à Castlereagh.

Les parents des sept jeunes gens qui attendent d'être jugés ont formé à Belfast-Ouest une association de soutien. Ils font également campagne en faveur de James Morgan. Ils affirment que les huit garçons sont innocents et ont des alibis, et que les dossiers d'accusation ne reposent que sur des "aveux" signés sous la contrainte.

Les déclarations des jeunes suspects, selon lesquelles ils auraient été maltraités par des membres de la RUC, qui leur auraient fait signer des "aveux" en l'absence de leurs avocats, préoccupent Amnesty International, d'autant plus que ces "aveux" semblent constituer l'unique preuve à charge. L'Organisation prie instamment les autorités de procéder à un nouvel examen des éléments ayant motivé les poursuites engagées contre les jeunes gens. Elle leur demande également de veiller à ce que le procès des sept prévenus n'ayant pas encore été jugés se déroule dans des conditions conformes aux normes internationales d'équité. Amnesty International insiste en outre pour que les accusations de mauvais traitements et d'aveux forcés donnent lieu à une enquête. Elle demande enfin qu'il soit mis un terme à la pratique très répandue, qui consiste à refuser aux suspects le droit à une assistance juridique immédiate et à interdire aux avocats d'assister aux interrogatoires.

Les cas individuels

q ANTHONY GARLAND. Né le 12 avril 1974, il avait dix-sept ans au moment de son arrestation, le 2 août 1991. Il a été inculpé de tentative de meurtre et est détenu depuis deux ans à la prison de Crumlin Road. Anthony Garland a passé six jours à Castlereagh, au cours desquels il a vu son avocat quatre fois (la première le 4 août 1991, c'est-à-dire après deux jours de détention).

q HUGH McLAUGHLIN. Né le 14 avril 1973, arrêté le 6 août 1991, à l'âge de dix-huit ans, il est en prison depuis deux ans à Crumlin Road. Hugh McLaughlin n'a pas eu le droit de voir un avocat pendant les quarante-huit heures qui ont suivi son arrestation. Il a passé six jours à Castlereagh. Il est inculpé de tentative de meurtre.

q STEPHEN McMULLAN. Né le 15 décembre 1969, arrêté le 6 août 1991, il a été interrogé pendant quatre jours à Castlereagh. Inculpé de tentative de meurtre, Stephen McMullan est en détention préventive depuis deux ans à la prison de

Crumlin Road. Il a vu son avocat pour la première fois quarante-huit heures après son arrestation.

q MICHAEL HUGH BECK. Né le 26 avril 1973, il avait dix-sept ans au moment de son arrestation, le 6 août 1991. Il est resté quatre jours au centre de Castlereagh. Michael Beck a pu voir son avocat au deuxième jour de son interrogatoire. Il est inculpé de tentative de meurtre. Il est en détention préventive à Crumlin Road.

q DANIEL PETTIGREW. Né le 22 septembre 1974, il avait dix-sept ans au moment de son arrestation, le 28 avril 1992. Il n'avait que seize ans au moment des faits. Daniel Pettigrew a été interrogé pendant deux jours à Castlereagh. Inculpé de tentative de meurtre, il affirme, comme ses camarades, que la RUC l'a obligé à signer une déclaration rédigée à l'avance, dont il conteste aujourd'hui la validité. Il est en détention préventive à la prison de Crumlin Road.

q CIARAN McALLISTER. Né le 26 avril 1975, il a été arrêté le 30 avril 1992, quatre jours après son dix-septième anniversaire. Si la police l'avait interpellé quelques jours plus tôt, elle aurait été obligée par la loi de l'interroger en présence d'un « *adulte compétent* », l'un des parents ou le tuteur, par exemple. Ciaran McAllister a vu son avocat pour la première fois le 1^{er} mai 1992, alors qu'il avait déjà été inculpé de tentative de meurtre et avait subi deux jours d'interrogatoire à Castlereagh. Il a été remis en liberté sous caution après environ neuf mois de détention.

q BRENDAN McCrORY. Né le 15 juin 1967, arrêté en novembre 1991, il a été interrogé à Castlereagh pendant cinq jours. Brendan McCrory n'a pu voir son avocat qu'au bout de trente-cinq heures. Inculpé de tentative de meurtre, il est en prison depuis vingt-deux mois à Crumlin Road. Il souffre d'épilepsie et est suivi médicalement en prison.

q JAMES MORGAN. Né le 11 mars 1972, il a été arrêté le 27 juin 1991 pour son rôle présumé dans un attentat à la grenade contre la caserne de Queen Street, à Belfast. Jugé en mars 1993, James Morgan a été reconnu coupable et condamné à quatorze ans d'emprisonnement. L'accusation reposait essentiellement sur les aveux qu'il aurait signés, affirme-t-il, sous la contrainte, en l'absence de son avocat, au terme de cinq jours d'interrogatoire à Castlereagh. Il est actuellement en instance d'appel.

Le contexte juridique

Les personnes arrêtées dans le cadre de la législation antiterroriste sont emmenées aux centres d'interrogatoire de la police de Castlereagh (Belfast), Gough Barracks (Armagh) et de Strand Road (Londonderry).

Les suspects sont interrogés par des policiers en civil dans des pièces réservées à cet effet. Le reste du temps, ils sont sous la garde de policiers en uniforme. Dans chaque salle d'interrogatoire se trouve une caméra reliée à un circuit intérieur de télévision qui est surveillé à partir d'une régie par un policier de haut rang. Les conversations restent cependant inaudibles et les interrogatoires ne sont pas enregistrés.

Si un suspect souhaite faire une réclamation sur la façon dont il est traité, il

peut le faire auprès du médecin qui lui rend visite chaque matin ou, à tout moment, auprès du sergent de garde. La plupart du temps, le suspect s'adresse d'abord à son avocat ou au médecin.

Les réclamations concernant des mauvais traitements mettant en cause la police sont du ressort du *Complaints and Discipline branch* (service des plaintes et des sanctions disciplinaires) de la RUC. En cas d'accusations graves, l'enquête est menée sous l'autorité de l'*Independent Commission for Police Complaints* (ICPC, Commission indépendante chargée des plaintes contre la police). Une fois l'enquête terminée, le dossier est transmis aux services du *Director of Public Prosecutions* (DPP), équivalent du procureur général, qui décide des suites à donner à l'affaire. Si le DPP estime qu'il n'y a pas lieu d'engager des poursuites, le dossier est renvoyé à la RUC ou à l'ICPC, qui décident des éventuelles mesures disciplinaires à prendre.

Bon nombre de personnes ayant porté plainte ont fait part à Amnesty International de leur dépit, car elles n'avaient jamais été informées des raisons pour lesquelles aucune action n'avait été engagée contre les policiers incriminés. Alors que dans de nombreux cas, certains éléments semblaient indiquer, *a priori*, qu'il y avait effectivement eu mauvais traitements, rares sont les plaintes qui ont entraîné des poursuites à l'encontre des policiers responsables. Dans certaines affaires de droit commun, des aveux ont été déclarés irrecevables parce que l'accusé affirmait les avoir faits sous la contrainte. Certaines victimes présumées qui s'étaient portées parties civiles contre la RUC ont effectivement eu droit à des réparations, mais en général, dans ce genre d'affaires, les policiers incriminés ne font l'objet ni de poursuites, ni de mesures disciplinaires.

Les faits montrent que la procédure et les garanties existantes ne protègent pas efficacement les détenus contre les mauvais traitements. En vertu des normes internationales, tout détenu doit être présenté à un juge dans les meilleurs délais. Or, le gouvernement britannique a choisi de ne pas honorer ses obligations en la matière pour les détenus arrêtés en vertu de la législation d'urgence. Dans ce cas, il se réserve le droit de retenir le suspect en garde à vue sans inculpation pendant une période pouvant aller jusqu'à sept jours, avant de le présenter devant un juge. De plus, alors que les avocats des personnes détenues en Angleterre et au Pays de Galles au titre de la Loi sur la prévention du terrorisme (PTA) ont le droit d'assister aux interrogatoires, il n'en est rien en Irlande du Nord, où les avocats sont systématiquement tenus à distance. Qui plus est, il est fréquent que, dans un premier temps, la police interdise aux personnes détenues en Irlande du Nord en vertu de la PTA tout contact avec leur avocat. Cette interdiction peut durer quarante-huit heures, puis être reconduite une, voire plusieurs fois.

Vous trouverez de plus amples informations sur cette question dans le premier chapitre du document intitulé *Royaume-Uni. Préoccupations d'Amnesty International* (index AI : EUR 45/04/91), ainsi que dans le rapport *Royaume-Uni. Allégations de mauvais traitements en Irlande du Nord* (index AI : EUR 45/19/91).

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre United Kingdom (Northern Ireland): Alleged coerced confessions during ill-treatment at Castlereagh Holding Centre of eight youths from Ballymurphy, Northern Ireland. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 1993. Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :